

Le raccordement extérieur de votre habitation au réseau souterrain

Lorsque les lignes téléphoniques et électriques sont enterrées, le câble passe également en souterrain.

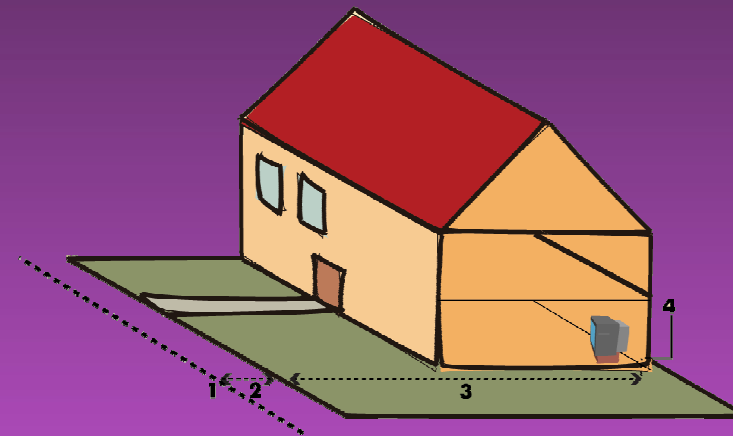


Plusieurs cas de figures sont possibles :

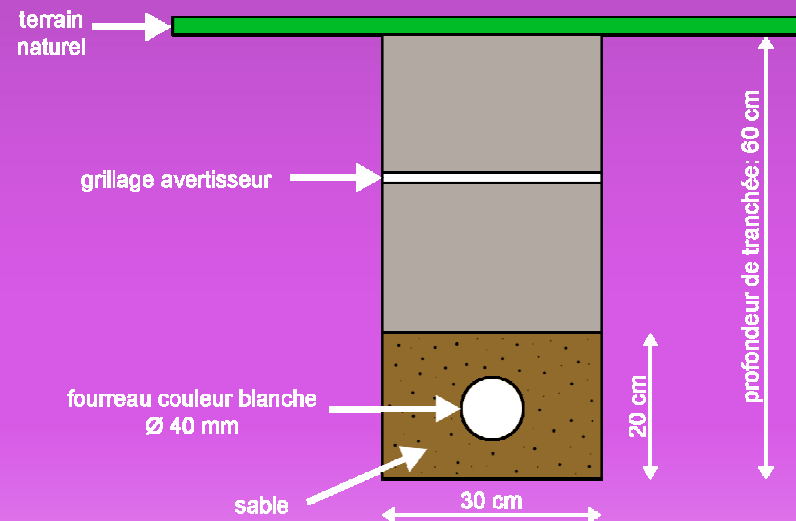
- 1) Le constructeur de votre maison a prévu un fourreau depuis votre limite de propriété : le câble de branchement l'empruntera jusqu'à l'intérieur de votre logement.


Attention le fourreau est parfois en place depuis si longtemps qu'il peut être bouché et son obstruction peut rendre le passage difficile voire impossible. Vous serez alors dans les cas de figure 2) et 3).

- 2) Le fourreau acheminant le câble du téléphone, issu d'une chambre de tirage située en domaine privé, est suffisamment dimensionné pour accepter également celui de la télévision : avec votre autorisation, nous utiliserons ce passage pour vous éviter des travaux de terrassement sur votre domaine privé.
- 3) Aucun fourreau n'existe pour l'acheminement du câble entre la limite extérieure de votre propriété (domaine public) et l'intérieur de votre maison (domaine privé) : vous devez le poser dans une tranchée qui sera réalisée par vos soins (voir schéma ci-contre).



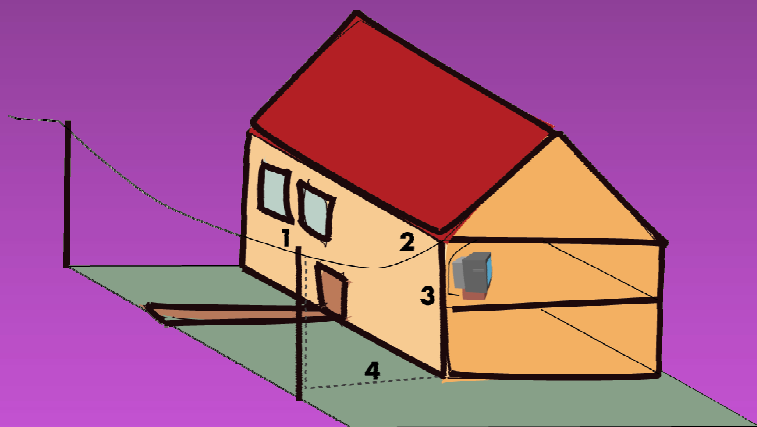
- Raccordement sur le réseau public souterrain (trottoir...)
- 2 Canalisation située sur le domaine public (posée par UEM)
 - 3 Canalisation individuelle privée (posée par le propriétaire du logement)
 - 4 Prise de télévision principale



Pour tout renseignement complémentaire sur le raccordement de votre habitation, vous pouvez contacter votre conseiller au  **03 87 34 45 00**

Le raccordement extérieur de votre habitation au réseau aérien

Le câble, comme le réseau de téléphone ou d'électricité, est tiré depuis le poteau qui se trouve à proximité de votre maison jusqu'à celle-ci.



- 1 Raccordement sur le réseau public
- 2 Raccordement de votre habitation au réseau
- 3 Prise de télévision principale
- 4 Canalisation individuelle privée (pour l'installation éventuelle en aéro-souterrain)

Nota : Si le poteau situé sur le domaine public se trouve à la limite de votre propriété et que vous souhaitez dissimuler le câble, vous pouvez enterrer une gaine (voir page 2) entre celui-ci et l'intérieur de votre maison : elle sera utilisée pour le passage du câble. Dans ce cas, aucun frais supplémentaire de terrassement ne vous sera facturé. Dans le cas où le poteau n'est pas immédiatement en limite de propriété, la liaison sur le domaine public ne peut être réalisée, à vos frais, que par UEM, à partir d'un devis établi à votre demande.

Le câblage à l'intérieur de votre habitation

Le jour de votre raccordement, l'installateur mandaté par d'UEM :



- tire le câble depuis le réseau de télévision et internet d'UEM, situé sur le domaine public
- installe, où vous le souhaitez, une prise de télévision et internet
- installe le modem à proximité de la prise TV (possibilité de demander un modem wifi ou une nouvelle prise à vos frais).

Si vous disposez déjà d'une installation intérieure dans laquelle...

- plusieurs postes sont interconnectés à une ancienne antenne située sur, ou sous, le toit.
- plusieurs prises sont déjà en place et les câbles aboutissent dans un lieu commun.

UEM vous propose :

- d'utiliser votre réseau intérieur (s'il est de bonne qualité)
- d'alimenter l'ensemble des postes connectés à votre réseau intérieur en installant une boîte de dérivation en remplacement de la prise principale ou dans le local technique prévu à cet effet par vos soins (garage ou autre)

Nota : si votre installation nécessite la pose d'un amplificateur de signal pour maintenir la qualité de réception du câble, celle-ci est à vos frais, payable directement à l'installateur, selon devis accepté par vos soins.